Pompes Funèbres de France Orléans

103 Rue André Dessaux
45400 Fleury-les-Aubrais
Tél : 02 18 88 89 10
Email : orleans@pfdefrance.com
Site Internet : https://orleans.pompesfunebresdefrance.com/
Habilitation : 25-45-0146
SIRET : 94089237500012

Dossier n°DS00602685
Devis n° DDFJ250003
Devis établi le 05/08/2025, valable 1 mois
Votre conseiller : Maxime Chautrand

Tél : 02 18 88 89 10
Mail : orleans@pfdefrance.com
Lien de parenté avec le défunt : Agence de pompes funèbres
Compte client : 00516408

POMPES FUNÈBRES DE FRANCE ORLÉANS
103 Rue André Dessaux
45400 Fleury-les-Aubrais

Obsèques de **.....** né le ..... à et décédé le ..... à l'âge de ..... ans , à ....

Services

Transport avant mise en bière : Chambre Funéraire des Ifs 1251 Rue de Pimelin 45770 Saran
Toilette : Chambre Funéraire des Ifs 1251 Rue de Pimelin 45770 Saran
Case réfrigérée en chambre funéraire : Chambre Funéraire des Ifs 1251 Rue de Pimelin 45770 Saran
Mise en bière : Chambre Funéraire des Ifs 1251 Rue de Pimelin 45770 Saran
Fermeture de cercueil : Chambre Funéraire des Ifs 1251 Rue de Pimelin 45770 Saran
Transport après mise en bière : Chambre Funéraire des Ifs 1251 Rue de Pimelin 45770 Saran
Cérémonie civile : Grand Cimetière Boulevard Lamartine 45000 Orléans
Inhumation (creusement) : Grand Cimetière Boulevard Lamartine 45000 Orléans

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://www.agira-vie.fr/obseques).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		SAM Assistance après obsèques (*) *Réalisation de vos démarches administratives et un accompagnement sur mesure après les funérailles avec des experts pour votre famille (09 80 80 81 33)* • Service : Liberté - offert	0,00
		Préparation, organisation, démarches et formalités • Type : pour un convoi local (dans la même commune ou la commune limitrophe)	250,00
		Espace Famille en ligne - Inclus *Espace en ligne pour retrouver les informations et documents concernant les obsèques.*	0,00

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Toilette mortuaire et habillage • Tarif : Régulier	230,00
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
Fourniture et mise en place d'une housse sanitaire de transport biodégradable • Type : Classique	65,00		
		Véhicule et personnel pour transfert du corps avant mise en bière (Forfait 25 km aller / retour) • Tarif : Régulier	300,00
3. Cercueil et accessoires			
		Capiton • Modèle : Capiton DAHLIA en taffetas, garnissage par ouate de faible densité, piqûre de finition sur la couverture de l'oreiller (coloris champagne)	90,00
Cercueil • Modèle : PIN Pin 22 mm 4 poignées plastique cuvette étanche biodégradable et d'une plaque d'identité	637,00		
		Emblème • Modèle : Rose Laiton 25.5x9	45,00
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Frais de mise à disposition du personnel (*)	90,00
6. Cérémonie funéraire			
		Maître de cérémonie • Service : pour l'ensemble des obsèques	220,00
		Mise à disposition d'une Sonorisation - offert	0,00
		Personnel porteur (*) • Nombre : 1 équipe de 3 porteurs au convoi	360,00
		Corbillard classique et son chauffeur porteur • Tarif : Avec cérémonie	400,00
7A. Inhumation / Exhumation			
Creusement - rebouchage - d'une fosse en pleine terre (*) • Nombre de place : 1 place (1.50 m)	700,00		
Présence d'un marbrier à l'inhumation (*)	204,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
		Funérarium	337,38
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			337,38
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 606,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	2 322,38 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	337,38	0,00
10%	636,36	63,64
20%	2 409,17	481,83

Total HT	3 382,91 €
TOTAL TVA	545,47 €
Total TTC	3 928,38 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et

rémunéré à cet effet.
(3) Frais non soumis à TVA.
Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 25-45-0146.

Commentaires :
En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr

- Conformément aux dispositions du CGCT :
  « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
  « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
  « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
  « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
  « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : https://www.bloctel.gouv.fr/ .
En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : ANM CONSOMMATION - 2 Rue de Colmar- 94300 VINCENNES

Je soussigné(e) POMPES FUNÈBRES DE FRANCE ORLÉANS

☐ Accepte le présent devis prévisionnel
Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 05/08/2025 à Fleury-les-Aubrais

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»